VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 14 novembre 2025

08/2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2025

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X			
ELAIN Blandine		SANCHEZ Sonia		
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle		CARRE Marie-Gabrielle		
MARY Patricia		JOUSSET Véronique		
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine		BUTRUILLE Christophe		
HAY Thomas	X			**Secrétaire de séance**
PAQUEREAU Cyrille		BRETAUDEAU Philippe		
BAILLIARD Marie-Claude		LANDREAU Jean-Pierre		
BACHER Lamia	X	MIGNOTTE Yves		Donne son pouvoir à compter de la délibération 25.11.06
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
DEUDE Muriel	X			
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29	23 présents (puis 22 à compter de la délibération 25.11.06)	6 procurations puis 7 à compter de la délibération 25.11.06	0	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25.11.01	Exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" (2026-2030) – choix du délégataire sur la base d'un rapport	29	29		
25.11.02	Académie de Nantes – convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles – approbation	29	29		
25.11.03	Budget principal – décision modificative n°2 – approbation	29	29		
25.11.04	SIVU de la petite enfance – participation communale – acompte – année 2026	29	29		
25.11.05	Fixation des tarifs des terrasses – année 2026	29	29		
25.11.06	Parc du Stand – convention de mise à disposition – avenant n°1 – approbation	29	29		
25.11.07	TE44 - révision des statuts – approbation	29	28		1
25.11.08	Clisson Sèvre et Maine Agglo - rapport d'activité – année 2024 – présentation	29	28		1
25.11.09	Clisson Sèvre et Maine Agglo - déchets – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2024 – présentation	29	28		1
25.11.10	Clisson Sèvre et Maine Agglo – eau potable – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2024 – présentation	29	28		1
25.11.11	Clisson Sèvre et Maine Agglo – assainissement collectif – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2024 – présentation	29	28		1
25.11.12	Clisson Sèvre et Maine Agglo – assainissement non collectif – rapport sur le prix et la qualité du service – année 2024 – présentation	29	28		1
25.11.13	Venelle des ânes – acquisition des parcelles cadastrées section AL n°505 et AL n°506	29	28		1
25.11.14	Cheminement doux le long du bassin de la Prévôté – dénomination	29	29		

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 7 novembre 2025, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire**.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Elle énonce les différents pouvoirs.

Elle propose en souvenir de cette date particulière qui a meurtrie la France d'honorer la mémoire des 132 personnes décédées et d'avoir une pensée envers les victimes qui ne se relèveront pas de ce drame en observant une minute de silence.

Minute de silence.

* * *

➢ ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

Délibération n°25.11.01

COMMANDE PUBLIQUE
Délégations de services publics

- ***Exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" (2026-2030) - choix du délégataire sur la base d'un rapport***

Madame le Maire expose les faits.

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable", actuellement confié à l'association "Cinéma Le Connétable", arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Par délibération n°25.07.02 du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a décidé de renouveler cette délégation pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2026, et a autorisé le lancement d'une procédure de mise en concurrence.

À l'issue de cette procédure, une seule offre a été reçue, celle de l'association "Cinéma Le Connétable".

Cette offre a été jugée conforme et satisfaisante au regard des critères définis dans le règlement de consultation, en ce qu'elle permet d'assurer la continuité du service public dans des conditions de qualité et de sécurité conformes aux attentes de la Collectivité.

Le contrat de concession, d'une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2026, prévoit que le délégataire assurera l'exploitation du service public à ses risques et périls, et versera à la Commune une redevance annuelle au titre de l'occupation des biens mis à disposition.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 approuvant le principe de la délégation de service public pour l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable",

VU l'avis d'appel public à la concurrence publié le 11 juillet 2025,

VU le rapport de présentation établi conformément à l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, exposant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, annexé à la présente délibération,

VU l'analyse de l'offre reçue et le procès-verbal de la commission "délégation de service public" du 3 septembre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'association "Cinéma Le Connétable" en qualité de délégataire du service public pour l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable" pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030,

APPROUVE le contrat de concession annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer le contrat de délégation de service public avec l'association "Cinéma Le Connétable" et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable public assignataire.

Débat

Madame le Maire précise que :

- Les modalités de rémunération du titulaire relèvent des recettes tirées de l'exploitation du complexe cinématographique, dont les principales sont les tickets acquittés par les usagers.
- Le délégataire devra verser à la Commune une redevance annuelle de 9 600 € net au titre de l'occupation et de l'utilisation des biens mis à sa disposition.

- Le délégataire devra assumer à ses frais l'équipement et l'aménagement intérieur du complexe cinématographique nécessaire à l'exploitation du service.
- Le délégataire devra diffuser une programmation cinématographique de qualité, à la fois sur le plan artistique et de loisirs, accessible au plus grand nombre d'usagers.
- Le délégataire devra animer les partenariats avec les différents acteurs locaux.
- Le délégataire devra garantir au mieux la sécurité des usagers et du personnel.
- Le délégataire devra percevoir auprès des usagers les recettes fixées dans les conditions prévues par le contrat de délégation.
- Le délégataire devra rendre compte, annuellement devant le Conseil municipal, de son activité et de son bilan financier d'exploitation.

Madame Romi demande concernant la petite salle d'échanges si elle pourra être utilisée par les associations clissonnaises.

Monsieur Peulvey répond que les associations, en accord avec les services de la mairie, pourront profiter de cette petite salle.

Madame le Maire confirme que les principes sont les mêmes que sur l'ancienne délégation de service public.

Madame Bacher informe qu'elle a participé en septembre dernier à une conférence-débat à la cité des congrès sur le thème du consentement organisée par l'université de Nantes. Elle indique que le projet du film diffusé "viol, défi de justice" lui semble un projet intéressant à proposer et à porter auprès des lycéens du territoire dans un souci d'éducation à la vie affective et relationnelle ainsi qu'à la sexualité. Elle informe que le planning familial monte actuellement une antenne dans le Département 44 et que plusieurs acteurs et actrices féministes pourraient se joindre à ce projet.

Concernant un autre sujet portant sur la pauvreté, elle a participé le 16 octobre dernier à une conférence-débat sur les nouveaux visages de la pauvreté en Loire-Atlantique.

Il lui semble que cela est un sujet à transposer sur le territoire et ajoute qu'une exposition photographique pourrait se faire dans le hall du cinéma ; cela pourrait être un premier vecteur de communication sur le sujet.

Elle suggère l'organisation d'une soirée sur cette thématique en y intégrant des associations dynamiques œuvrant pour la solidarité à Clisson. Cela permettrait de lever des fonds pour ces associations (Restos du Cœur, 100 pour 1, Harmonie et Secours Populaire).

Madame le Maire répond que la programmation dépend du délégataire. Elle suggère de faire part de ces propositions directement au délégataire.

Madame Bacher souhaite rendre public ces 2 propositions.

Madame le Maire répond que cela n'est pas à l'ordre du jour de ce Conseil.

Délibération n°25.11.02

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

- ***Académie de Nantes - convention de groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles - approbation***

Rapporteur : Madame Jousset.

Madame le Maire expose les faits.

L'académie de Nantes a impulsé, en 2013, le déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) dans les écoles de son territoire.

L'ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à Internet.

La crise sanitaire a confirmé toute la pertinence d'un ENT pour assurer la continuité pédagogique et maintenir un lien étroit entre l'école et les familles.

Aujourd'hui, 85 % des élèves de l'enseignement primaire public de l'académie bénéficient d'e-primo, dans plus de 1 530 écoles utilisatrices.

Au-delà des apprentissages, e-primo favorise une communication fluide et sécurisée, ainsi que la protection des données personnelles. Les familles peuvent suivre la vie de l'école, recevoir des informations fiables et échanger avec l'équipe enseignante. Les collectivités, pour leur part, disposent d'un canal direct pour relayer les messages importants aux familles, renforçant ainsi la cohérence du service public local.

Le marché e-primo conclu pour la période 2022 – 2026 arrivant à échéance, il est proposé de conclure avec l'académie de Nantes, une nouvelle convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique, en intégrant les écoles privées.

Le prochain marché couvrira la période 2026 – 2030 et permettra à toutes les Communes de l'académie qui adhéreront au groupement de commandes de doter ou de continuer à doter leurs écoles d'un ENT.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le schéma directeur des espaces numériques de travail du ministère de l'Éducation nationale,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes pour la période 2022 – 2026,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 novembre 2025,

VU le projet de convention d'adhésion joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Commune au groupement de commandes à établir entre la Ville de Clisson et l'académie de Nantes, pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie,

APPROUVE les termes de la convention constitutive de ce groupement de commandes,

PRECISE que la convention prendra effet à compter du 19 juillet 2026 et prendra fin à l'issue du marché, soit le 19 juillet 2030,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Rectrice de l'académie de Nantes, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Besson demande quel prestataire représente la commune de Clisson, car à l'article 2 du document, il est indiqué que les collectivités disposent de 2 modalités de représentation, soit elles se présentent seules, soit elles sont représentées par un prestataire de gestion.

Madame Jousset répond qu'il est proposé par l'académie de Nantes et que l'objectif du groupement de commandes est de bénéficier des meilleurs tarifs.

Monsieur Lezé, Directeur général des services, précise que, dans un groupement de commandes, il y a 2 acteurs : le coordonnateur (l'académie) et les membres (les communes). Il ajoute que le choix du prestataire est fait par le coordonnateur et que ce choix s'impose aux membres.

Délibération n°25.11.03

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Budget principal – décision modificative n°2 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :

D'une part, en fonctionnement, il convient d'approvisionner :

- le compte 6227 correspondant à des frais d'actes et de contentieux (PLU),

- le compte 6236 correspondant à des frais de reprographie (PLU),

- le compte 6583 correspondant à des intérêts moratoires et pénalités de marchés (sur recommandation du Trésor public).

D'autre part, en investissement, il convient d'approvisionner :

- le compte 202 correspondant à des frais études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- le compte 10222 pour permettre une régularisation de TVA.

Madame le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n°24.12.06 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n°25.05.10 du Conseil municipal en date du 25 mai 2025 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

VU la délibération n°25.06.02 du Conseil municipal en date du 16 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

APPROUVE la décision modificative n°2 au budget principal pour l'exercice 2025 telle qu'elle est présentée en annexe,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2024 + BS + DM 1	Fonctionnement	12 388 116,76	12 388 116,76
Décision modificative n°2	Fonctionnement	0,00	0,00
Total de la section de fonctionnement	**Fonctionnement**	**12 388 116,76**	**12 388 116,76**
Crédits 2024 +BS + RAR+ DM 1	Investissement	12 845 079,61	12 845 079,61
Décision modificative n°2	Investissement	0,00	0,00
Total de la section d'investissement	**Investissement**	**12 845 079,61**	**12 845 079,61**
Total du budget		**25 233 196,37**	**25 233 196,37**

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bonnet présente le tableau suivant :

EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Fonctionnement

Compte	Fonction	Gestionnaire	Désignation	Dépenses		
				Rappel BP+BS	Ajouts	Réductions
6227	510	URBA	Frais d'actes et de contentieux	24 219,00	29 000,00	
6236	510	URBA	Imprimés et catalogues (PLU)	0,00	5 000,00	
6588	020	FIN	Intérêts moratoires et penalités sur marches	0,00	2 000,00	
65888	01	FIN	Autres charges diverses de gestion courante	763 971,76		-36 000,00
			Dépenses réelles		36 000,00	-36 000,00
Total section de fonctionnement					*0,00 €*	

Investissement

Compte	Fonction	Gestionnaire	Désignation	Dépenses		
				Rappel BP+BS	Ajouts	Réductions
202	510	URBA	Frais études, d'élaboration, de modification et de revision des documents d'urbanisme	48 583,99	20 000,00	
10222	01	FIN	FCTVA (restitution/indus)	0,00	12 928,00	
2118	020	FIN	Autres terrains	100 000,00		-32 928,00
			Dépenses réelles		32 928,00	-32 928,00
Total section d'investissement					*0,00 €*	

Il précise que 20 000 € ont été ajoutés en investissement, car il souhaite se faire assister par un cabinet pour l'étude sur la zone agricole protégée (ZAP).

Il explique également que l'Etat souhaite récupérer une partie du FCTVA restitué correspondant à l'achat d'un véhicule lourd qui a été volé au centre technique municipal, en 2024.

Monsieur Mignotte demande des précisions sur les frais d'actes et de contentieux relatifs au plan local d'urbanisme (PLU) et sur le camion volé, il demande si cette somme supplémentaire est prise en charge par l'assurance.

Monsieur Bonnet répond que la société d'assurance a déjà remboursé et qu'il s'agit ici d'une demande des services de l'Etat.

Sur les contentieux qui débutent, il ne peut apporter d'éléments d'information.

Sur l'astreinte que la Commune est contrainte de verser dans un contentieux concernant l'urbanisme (21000 €), il indique que la Ville n'a pas encore versé cette somme, le tribunal n'ayant pas encore sollicité la Ville à ce sujet.

Délibération n°25.11.04

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***SIVU de la petite enfance – participation communale – acompte – année 2026***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Au regard des enjeux de continuité de service du SIVU de la petite enfance, Madame la Présidente du syndicat sollicite le versement, par les Communes membres, d'un acompte correspondant à 50% du montant de la participation votée au titre de l'année 2025. Il est précisé qu'une demande analogue a été formulée par le SIVU auprès des trois autres Communes membres du syndicat.

La trésorerie de la crèche intercommunale "1,2,3 ménestrels" étant en situation de tension, il est en effet nécessaire de garantir un fonds de roulement suffisant afin que le syndicat puisse couvrir les charges à prévoir pour le début de l'année 2026. Pour cela, Madame le Maire propose de verser un premier acompte, à hauteur de 50% de la participation communale de l'année 2025, qui s'élève, pour rappel, à 115 143 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le courrier de demande formulée par le SIVU en date du 2 octobre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ATTRIBUE un acompte de la participation communale 2026 au SIVU de la petite enfance à hauteur de 57 571,50 €,

PRÉCISE que la Commune dispose d'un niveau de trésorerie suffisant et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,

AUTORISE Madame le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du SIVU de la petite enfance, au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.11.05

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Fixation des tarifs des terrasses – année 2026***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Concernant le cas spécifique des terrasses, les services de la Ville de Clisson ont récemment fait évoluer leur pratique pour la gestion administrative des terrasses. Les arrêtés du Maire donnant autorisation à exploiter une terrasse sont dorénavant annualisés, avec une période d'autorisation allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les exploitants sont ainsi amenés à se prononcer sur le renouvellement ou non de leur terrasse chaque fin d'année pour l'année suivante. Or, à des fins de transparence et d'anticipation, et au regard du contexte économique difficile, la Municipalité souhaite anticiper le vote des tarifs 2026 des terrasses pour permettre aux commerçants concernés de disposer d'informations stables au moment de formuler leurs demandes pour l'année 2026.

Dans ce contexte, la Municipalité souhaite donc modifier la structuration des tarifs des terrasses "annuelle air libre" et "saisonnière air libre". Cette proposition de refonte de la tarification a un double objectif. D'une part simplifier le système tarifaire et, d'autre part, favoriser l'expansion de l'activité commerciale tout au long de l'année, en faisant disparaître la notion de saisonnalité.

En effet, la période saisonnière recouvrait jusqu'à présent une période de sept mois, courant du 1er avril au 31 octobre, soit une majorité de l'année. Dans les faits, malgré cette période étendue, la Ville de Clisson demeure susceptible de connaître des pics de fréquentation le reste de l'année (manifestations hivernales, conditions climatiques favorables). Dans ces situations, les commerçants concernés pourront désormais installer librement leur terrasse tout au long de l'année, dans la seule limite de la surface autorisée par arrêté du Maire.

Il est précisé qu'en cas de manifestation sur l'espace public couvrant l'emprise d'une terrasse, ladite terrasse sera susceptible d'être retirée à la demande de la Ville, comme indiqué dans les arrêtés du Maire autorisant l'installation des terrasses.

Les autres tarifs spécifiques relatifs aux terrasses (terrasse "Halles" et "Couverte") restent inchangés.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux spécifiques aux terrasses pour l'année 2026, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

PRÉCISE que **ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2026**,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte demande si, avant une manifestation, les commerçants sont prévenus, dans un délai raisonnable, afin qu'ils puissent retirer leur terrasse.

Madame le Maire rappelle que la programmation de la saison culturelle est semestrielle et que les commerçants disposent donc de ce planning bien en amont.

Madame Bacher sort de la salle après le vote.

Délibération n°25.11.06

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Parc du Stand - convention de mise à disposition - avenant n°1 - approbation***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

Afin de répondre aux besoins des visiteurs et des clients des commerces du centre-ville, la Commune a mis en place une politique de stationnement à durée limitée, de type "zone bleue".

En parallèle, suite à une réflexion menée avec l'association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC) concernant le stationnement des véhicules des personnes travaillant dans les commerces du centre-ville, la Ville de Clisson met à disposition de l'ACAC, depuis 2013, une partie de la parcelle communale cadastrée à la section AK n° 190 dénommée "parc du Stand". Pour ce faire, la Commune a réalisé des travaux d'aménagement d'un parking fermé de 68 places, doté d'une barrière avec badge d'accès.

En 2025, deux évènements rendent nécessaire la modification de certaines dispositions de la convention de mise à disposition signée en 2023, via un avenant :

- Panne de la barrière signalée en février 2025 et remise en service en septembre 2025, soit une durée de 7 mois. Les précisions suivantes sont apportées concernant cette panne :
    - La durée de 7 mois s'explique par la vétusté du matériel ; aucune pièce de rechange n'étant disponible, il a fallu changer le dispositif informatique (carte mère et logiciel).
    - Au regard de cette durée d'indisponibilité et des conséquences dans la gestion quotidienne du parking, l'ACAC sollicite, pour la redevance annuelle due à la Ville, d'un montant de 1 200 €, une remise gracieuse au prorata de la durée de la panne.
- Réorganisation du marché forain, avec la neutralisation de l'accès au parc du Stand les vendredis matin.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé d'établir un avenant à la convention définissant les nouvelles conditions de versement de la redevance pour l'année 2025, qui s'élèvera à 500 € au lieu de 1 200 €. Il est précisé qu'à compter de l'année 2026, la redevance due retrouvera le montant originel de 1 200 €/an.

Il est à noter que l'avenant prend également en compte l'indisponibilité du parc du Stand les vendredis matin.

Enfin, des dispositions concernant le nouveau fonctionnement technique de la barrière ont également été intégrées à l'avenant.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 relative à la mise à disposition du parc du Stand au profit de l'ACAC,

CONSIDERANT la durée effective d'indisponibilité de la barrière du parc du Stand d'une durée de 7 mois entre février 2025 et septembre 2025,

CONSIDERANT la proposition d'appliquer une baisse de la redevance due au titre de l'occupation du parc du stand par l'ACAC au prorata de la durée d'indisponibilité de la barrière,

CONSIDERANT la nouvelle organisation du marché forain et son impact sur l'accessibilité du parc du Stand les vendredis matin,

VU l'accord écrit de l'ACAC concernant les dispositions de l'avenant, reçu par courriel du 8 octobre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention définissant les conditions d'occupation privative du domaine public, dénommé "parc du Stand", à intervenir entre la Ville de Clisson et l'association des commerçants et artisans de Clisson (ACAC),

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'avenant n°1 à la convention, en annexe de la présente délibération, ainsi que l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de l'ACAC, à Monsieur le Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.11.07

GENERAL
Intercommunalités

- ***TE44 - révision des statuts - approbation***

Rapporteur : Monsieur Bretaudeau.

Madame le Maire expose les faits.

Les élus du Comité syndical de TE44 ont souhaité mettre en œuvre des actions permettant de renforcer la qualité des relations avec les collectivités tout en garantissant l'accès à tous à un service public de l'énergie de qualité.

Dans ce cadre, il est proposé de réviser les statuts actuels de TE44 dans l'objectif :

- de clarifier le périmètre de chaque compétence du syndicat,
- d'intégrer les missions accessoires réalisées par les services de TE44 au bénéfice des collectivités adhérentes ou tiers intéressés, qui ont été développées au cours du mandat,
- d'assurer la représentativité de chaque territoire au sein des assemblées délibérantes de TE44.

Les principales évolutions du projet de statuts modifiés, joint en annexe, peuvent être définies comme suit :

1. Définition exhaustive du périmètre de chaque compétence et des missions complémentaires éventuelles réalisées par le syndicat en parallèle,
2. Création d'une compétence optionnelle "Système thermique locaux" à destination de l'ensemble des adhérents du syndicat, permettant de proposer un accompagnement complet sur les sujets liés à la chaleur renouvelable,
3. Evolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44,
4. Diminution du nombre de représentants titulaires / suppléants par collectivité adhérente,

5. Abaissement du seuil de population permettant l'attribution d'un 2ème délégué pour un territoire représenté au Comité syndical.

Il est précisé que la Commune de Clisson, adhérente au syndicat, dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification réalisée par TE44 le 30 septembre 2025, pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la modification des statuts telle qu'actée par le Comité syndical de TE44, par délibération du 25 septembre 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 et suivants,

VU les statuts de TE44 en vigueur, approuvés par arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023,

VU la délibération n°CS-2025-55 du Comité syndical de TE44 du 25 septembre 2025, approuvant le projet de révision statutaire du syndicat,

VU le projet de révision des statuts de TE44, annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les nouveaux statuts de TE44,

PRECISE que les présents statuts entreront en vigueur dès lors que l'arrêté du représentant de l'Etat dans le département sera rendu exécutoire,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de TE44 et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Madame Romi demande pour quelles raisons la Commune de Clisson n'est pas adhérente à la compétence optionnelle "régime général éclairage public".

Monsieur Bonnet répond que, sur le précédent mandat, lorsque la Ville a initié son projet de transformation de l'éclairage public au sodium en LED, il y a eu une mise en concurrence et que TE 44 n'a pas répondu à cette mise en concurrence. Il félicite ce passage de l'éclairage public au LED car cela a permis une réduction de la consommation d'électricité de l'ordre de 75 % même si le prix de l'électricité a augmenté. Il ajoute qu'un nouveau projet d'éclairage a été mis en place, sur la route de la Dourie : un système d'éclairage solaire à LED à détection de présence.

Madame Romi demande quel est le prestataire actuel.

Monsieur Bonnet répond qu'il s'agit de Citéos.

Monsieur Bretaudeau précise qu'il n'était pas satisfait du service du SYDELA (devenu ensuite TE44), car les délais d'intervention étaient longs.

Monsieur Morizur informe que, sur la route de la Dourie, il y aurait un réglage à faire au niveau du système d'éclairage à détection de présence, car, pour les cyclistes, l'éclairage se met en route trop tardivement.

Monsieur Bretaudeau répond qu'il n'a eu aucun retour sur ce sujet.

Monsieur Bonnet a testé et confirme que cela fonctionne bien.

Délibération n°25.11.08

GENERAL
Intercommunalités

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo - rapport d'activité - année 2024 - présentation***

Madame le Maire expose les faits.

L'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'EPCI peut également être entendu sur demande.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39,

VU le rapport d'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexé à la présente délibération,

VU les comptes administratifs 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo annexés au rapport,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 5 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport retraçant l'activité 2024 de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de ses comptes administratifs,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame le Maire présente le rapport d'activité de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) de l'année 2024 et démarre sur la présentation de l'identité de CSMA au 31 décembre 2024 :

- 16 communes,
- 58 933 habitants,
- 30 954 hectares,
- 27 parcs d'activités,
- 5 236 entreprises,
- 50 délégués communautaires,
- 182 agents.

Elle rappelle que les élus ont eu connaissance en début de mandat du projet de territoire qui consiste à engager le territoire sur le chemin des transitions énergétiques, écologiques, sociétales et économiques et de conforter l'offre de services et de préserver le cadre de vie.

Sur le bilan du PCAET (2021-2027), elle indique que, à la fin de l'année 2024, 72% des actions (qui visaient à réduire de 23% les consommations d'énergie, tous secteurs confondus, d'ici à 2030, à couvrir 42% des besoins énergétiques d'ici à 2030 et à diminuer de 31% les émissions de gaz à effet de serre) ont été engagées par les 16 communes de l'agglomération et par CSMA.

Elle cite les actions mises en place notamment sur la rénovation, sur l'accompagnement, sur les déplacements qui ont eu un impact et qui sont venues conforter les actions engagées.

Sur l'année 2024, concernant les déchets, elle évoque l'adoption du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés en décembre 2024 afin de réduire les déchets ménagers de 30% d'ici à 2030 (accompagnement des habitants par le biais d'animations, d'ateliers, de vente de composteurs et de démonstrations de broyage, interventions en milieu scolaire).

Elle évoque aussi une réorganisation du service de collecte et des circuits de collecte pour un meilleur service.

Elle donne quelques chiffres repères pour 2024 :

- 417 kg de déchets ménagers et assimilés par habitant contre 444 en 2023,
- 5 passages annuels moyens en déchèterie et halte éco-tri.

Pour 2025, elle cite les objectifs de CSMA concernant les déchets :

- La mise en œuvre des actions du PLPDMA (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),

- une stratégie de collecte des biodéchets,

- l'étude sur les points d'apport volontaire à emballages pour des zones difficiles à équiper en bacs jaunes (ce qui est le cas notamment dans le centre-ville de Clisson).

Elle cite la poursuite des travaux pour une meilleure qualité des ressources en eau : une nouvelle station d'épuration à Boussay, le remplacement sur 3,5 kilomètres de canalisations à Saint Hilaire de Clisson, la mise en séparatif des eaux usées et eaux pluviales à l'étude sur Gorges.

Elle indique que 2,8 millions de mètres cubes d'eau potable ont été facturés sur le territoire, et qu'il existe 440 km de réseau d'assainissement collectif sur le territoire.

Concernant les perspectives en 2025 de CSMA pour la préservation de la ressource en eau, elle évoque le lancement d'un schéma directeur "eau potable", l'étude sur le mode de gestion "assainissement", la réhabilitation du réservoir d'eau potable de Remouillé et la mise en séparatif d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable à Boussay.

Pour assurer la transition énergétique du territoire, elle indique que cela passe par la production d'énergie grâce au patrimoine (570 m^2 de panneaux photovoltaïques ont été installés en ombrière à Aqua'val Maine) et par un schéma directeur des énergies renouvelables (notes d'opportunité réalisées sur tous les potentiels sites photovoltaïques des communes et de CSMA).

Elle informe qu'en 2024, 150 000 m^2 de surface de bâtiment sont suivis par CSMA pour en optimiser les consommations énergétiques et que 21 tonnes de CO_2 ont été économisées entre 2022 et 2023.

Elle cite les objectifs de CSMA pour 2025 en matière de transition énergétique : un schéma directeur des énergies renouvelables (finalisation des études pour chaque commune) et un bilan des émissions de gaz à effet de serre de CSMA.

Sur le développement économique, elle évoque l'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise : mise en place d'un guichet unique pour accompagner les porteurs de projets et simplifier les démarches, permanences régulières, ateliers collectifs et thématiques.

Elle informe de l'adoption d'un nouveau positionnement en matière de tourisme (offre touristique tournée vers la nature et l'œnotourisme) et d'une nouvelle marque qui s'appelle désormais "Destination vignoble nantais, terre de contrastes".

En 2024, il y a eu 671 créations d'entreprises, plus de 50 animations économiques et 27 400 visiteurs reçus à l'Office du tourisme.

Et les projets de CSMA pour 2025 sont : une stratégie foncière économique durable, un cahier de prescription d'harmonisation des zonages économiques, le déploiement d'un programme d'animations économiques et la création d'un annuaire numérique des producteurs en circuit court.

Sur l'offre de mobilité durable, elle rappelle la mise en circulation d'un bus qui constitue la première liaison d'un futur réseau de transport collectif qui relie la gare de Clisson à Gétigné via les parcs d'activités avec des correspondances tenant compte des trains vers ou en provenance de Nantes, La Roche-sur-Yon et Cholet...

Elle ajoute qu'un premier plan de mobilité employeurs commun à la Lande Saint-Martin à Haute-Goulaine a été mis en place dans le parc d'activité.

560 passagers hebdomadaires ont empruntés la ligne Clisson-Gétigné en 2024.

5 124 élèves ont été transportés chaque jour en transport scolaire et 126 personnes ont loué un vélo à assistance électrique.

Les projets de CSMA pour 2025 sont en matière de mobilité : la poursuite des aménagements cyclables, la formation "Savoir rouler à vélo" dans les écoles, la ligne de covoiturage entre Remouillé et Nantes et l'expérimentation d'une ligne de bus entre la gare de La Haye-Fouassière et Haute-Goulaine.

Concernant l'offre immobilière, la Communauté d'agglomération se tourne vers une maison de l'habitat (étude de préfiguration menée en 2024 pour repenser l'accompagnement des habitants en matière de rénovation et d'adaptation du logement), car le besoin d'un guichet unique a été mis en évidence. Elle indique que la maison de l'habitat proposera de l'information, du conseil et un accompagnement personnalisé.

Elle indique que l'attribution de logements sociaux dépend d'une grille de cotation pour objectiver et harmoniser l'attribution des logements sociaux à l'échelle des 16 communes.

Elle donne quelques chiffres pour 2024 : 580 permis de construire ont été instruits sur le territoire, 1043 propriétaires ont été renseignés sur la rénovation de leur bien et 3 100 000 € de travaux d'adaptation ou de rénovation énergétique ont été engagés par des foyers modestes et très modestes.

Sur 2025, il était projeté pour CSMA la signature du pacte territorial avec l'Etat pour mobiliser les aides de l'Anah, le bilan à mi-parcours du plan local de l'habitat et un outil de communication sur l'attribution des logements sociaux.

Sur les politiques sportives, éducatives et ludiques de CSMA au niveau des centres aquatiques, elle évoque une diversification des animations toujours plus importantes : handi'défis, des animations familiales et des actions de prévention proposées pour les aînés et pour les personnes porteuses de maladies.

Elle rappelle le projet de CSMA né à la fin de l'année 2024 : la reconstruction d'Aqua'val Sèvre (définition du périmètre du projet, appel à candidature pour le choix de l'architecte).

Elle donne quelques chiffres sur les centres aquatiques : 185 000 entrées (hausse de 7,5% par rapport à 2023), 1 000 heures d'enseignement de la natation à destination des scolaires.

En dehors du projet de reconstruction d'Aqua'val Sèvre, CSMA projette pour 2025 de sensibiliser les nageurs à l'hygiène (bonnet de bain, douches savonnées) et de poursuivre la politique d'accueil de tous les publics.

Sur le volet "enfance", elle informe que CSMA a mis en lumière le métier d'assistante maternelle grâce à un forum des métiers d'assistante maternelle qui a eu lieu en mars 2024 et grâce à une campagne de promotion du métier (affichage, vidéo...).

Elle évoque également une harmonisation des tarifs des accueils de loisirs du territoire et la mise en place d'un système de calcul adapté aux revenus des familles.

Elle donne quelques chiffres de l'année 2024 : 562 animations auprès de 350 assistantes maternelles, plus de 4 000 enfants accueillis dans les 13 accueils de loisirs et 1 074 adhérents aux 15 espaces jeunes.

Concernant ses projets en 2025, CSMA souhaite l'amélioration du service "offres d'emploi" pour la petite enfance, une 3ème journée pédagogique des animateurs pour l'enfance, et pour la jeunesse, un développement de l'accueil en autonomie, et "promeneurs du net".

Sur l'offre culturelle de proximité, la Communauté d'agglomération a mis en évidence 2 marqueurs (proximité et accessibilité) et a créé une nouvelle marque culturelle : "Bravoh!", ce qui a permis une augmentation de la fréquentation aux spectacles et aux animations culturelles proposés par la Communauté d'agglomération.

Elle évoque le soutien de CSMA à la structuration des écoles de musique : ainsi, Vibrations est née en 2024 de la fusion de Sol en Vigne et d'Artissimo.

Elle donne quelques chiffres de 2024 en rapport avec la culture sur le territoire : 1 200 spectateurs ont assisté à la 2ème édition de Topos à Boussay et plus de 800 élèves ont suivi le parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les objectifs de CSMA sur 2025 sont de proposer une 3ème édition de Topos à la Hay-Fouassière et d'établir des conventions triennales avec les écoles de musique.

Elle informe sur la possibilité de consulter le rapport d'activité de 2024 sur clissonsevremaine.fr.

Délibération n°25.11.09

GENERAL
Intercommunalités

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo - déchets - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2024 - présentation***

Rapporteur : Monsieur Bretaudeau.

Madame le Maire expose les faits.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs

établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Il est indiqué dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la Commune concernée ;
- le prix total du service et ses différentes composantes.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public "déchets" de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté au Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 24 juin 2025, approuvant le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public "déchets",

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 3 novembre 2025,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public "déchets" de Clisson Sèvre et Maine Agglo, joint en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public "déchets" de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bretaudeau présente le rapport et fait part dans un premier temps des actions menées par CSMA en 2024 :

-Au niveau de la collecte des déchets, il rappelle qu'il y a eu une réorganisation du service de collecte et des circuits de collecte pour un meilleur service puisque désormais 100% des collectes sont réalisées (la collecte n'est pas réalisée sur 2 jours fériés uniquement qui sont les 1er janvier et mai).

- Il évoque le nettoyage des points d'apport volontaire.

- Au niveau du traitement des déchets, il informe de la prise en charge du transfert et du traitement des déchets issus des déchèteries et des haltes éco-tri ainsi que du traitement du verre, du papier et des biodéchets soit l'intégralité des flux collectés, à Valor 3E au 1er juillet et d'une harmonisation des pratiques de tri.

Il précise que tous les contrats ne sont pas passés au 1er juillet, car 4 EPCI sont engagés avec d'autres prestataires (la Communauté de communes Sèvre et Loire, CSMA, la Communauté d'agglomération Mauges Communauté et Cholet agglomération).

Il indique qu'il n'est pas possible de donner de résultat pour le moment puisque tous les contrats ne sont pas encore transférés.

Il présente l'évolution entre 2023 et 2024 en poids de chaque catégorie de déchets par habitant et par an :

- 417 kg de déchets ménagers et assimilés en 2024 contre 444 en 2023,

- 234 kg de déchets amenés en déchèterie en 2024 contre 261 en 2023,

- 82 kg d'ordures ménagères résiduelles en 2024 (similaire à 2023),

- 49 kg de verre en 2024 contre 51,24 kg en 2023,

- 40 kg de collectes sélectives en 2024 contre 37 kg en 2023,

- 11 kg de papier en 2024 contre 12 kg en 2023.

Il indique que 75,1 % des déchets ménagers et assimilés sont valorisés (hors gravats et déchets dangereux).

Il fait remarquer une baisse en poids des gravats et du tout-venant apportés en déchèteries et une augmentation en 2024 des végétaux par rapport à 2023 : +3,6 %. Il rappelle que 2024 a été une année pluvieuse.

Concernant le nombre de passages moyen en déchèteries, il est de 4,4 passages par habitant et par an.

Il ajoute que 16 tonnes d'objets valorisables ont été détournés pour être réemployés ou revendus à l'Ecocyclerie de Vallet en 2024.

Il confirme que la stratégie de CSMA a porté ses fruits.

Il fait part d'un contexte financier tendu : hausse des charges générales liées à l'évolution de la taxe générale sur les activités polluantes ou TGAP (taxe de l'État sur chaque tonne de déchets envoyée en enfouissement), aux charges d'entretien conséquentes, faute d'investissement (pannes du fait de véhicules vieillissants), aux charges de personnel en hausse (recrutements, évolutions de coûts du syndicat Valor3E) mais l'objectif de CSMA pour 2025 est de maîtriser les charges de fonctionnement.

En termes de tarification, il indique que la part fixe de l'abonnement déchet a augmenté de 8 % en 2024 par rapport à 2023. Il confirme que cela est un service cher mais qu'il est efficient et que cela reste moins cher qu'ailleurs. Il ajoute que l'ADEME avait demandé à ce qu'il y ait un audit sur la matrice des coûts. La conclusion de l'audit réalisé par Monsieur Potin de l'agence AJBD indique que le service est bien géré.

Il rappelle que l'ADEME, par rapport au nombre de kilos de déchets par habitant et par an, a fixé un objectif en 2030 de 476 kg et indique qu'en 2024, le nombre de kilos de déchets par habitant et par an est déjà de 417 kg et que l'objectif dans le cadre du PLPDMA est d'arriver en 2030 à 380 kg.

Monsieur Morizur s'exprime en ces termes : "Bien évidemment nous avons lu le rapport de 69 pages. On rappelle que c'est de l'argent des habitants de l'agglomération de Clisson, donc on s'y intéresse fortement. Nous avons une remarque générale à faire sur le prix de l'enlèvement et du traitement des déchets payés par les habitants de l'agglomération de Clisson. Depuis plusieurs années maintenant, le prix de la part variable n'augmente pas ou peu, pendant que celui de la part fixe ne fait que croître de manière importante, 8%, c'est important. La conséquence est simple, c'est que plus personne n'y comprend rien. Car chaque rapport sur le prix et la qualité du service pointe le fait et, on le voit encore ce soir, que les habitants de l'agglomération sont plutôt vertueux dans leur pratique et pourtant la note est de plus en plus salée.

En effet, après une baisse constante jusqu'à atteindre des niveaux bas, les tonnages des ordures ménagères résiduelles sont stables à 82 kg par habitant par an comme on vient de le voir et dans le même temps les tonnages collectés en déchèterie ont chuté passant de 23 800 tonnes en 2022 à 13 800 tonnes en 2024. Et là nous pensons qu'il est temps de dire stop.

Nous voulons une chose simple, de la justice et de l'équité.

Ce que nous voulons de manière générale, c'est retenir ce principe que les petits payent petit et que les gros payent gros.

Et l'objectif initial d'une redevance incitative, c'est justement que les petits producteurs de déchets payent petit et que les gros producteurs de déchets payent gros. Ce serait tellement plus compréhensible.

Au lieu de cela, le prix des déchets est devenu en très grande partie forfaitaire.

Lorsqu'on met son bac noir à la collecte 3 fois par semestre, donc 6 fois par an, la part incitative ne représente plus que 12 % de la redevance. Quand vous le mettez une seule fois par semestre, l'incitation ne représente plus que 4 %. Comment peut-on encore dire que ce système de facturation est réellement incitatif ? Ce n'est plus du tout le cas, c'est même le contraire.

Nous le disons avec d'autant plus de force aujourd'hui que le seul élu clissonnais à avoir pris la parole avec constance à l'agglomération sur ce sujet tous les ans depuis 3 ans, c'est mon collègue Yves Mignotte.

Alors il est maintenant temps, plus que jamais, de mettre un terme à ce qui est pour ainsi dire devenu le slogan de l'agglomération en matière de déchets : "Moins vous jetez, plus vous payez".

Monsieur Bretaudeau répond que ce n'est pas la Commune qui fixe les tarifs de collecte des déchets et il invite Monsieur Morizur à formuler cela devant CSMA.

Il assure que si l'on baisse le prix des parts fixes et que l'on augmente le prix de la part variable, le nombre de dépôts sauvages va augmenter.

Monsieur Bonnet demande à ceux qui habitaient Clisson avant la mise en place de la tarification "redevance incitative" vers 2013 de ressortir les montants intégrés à la taxe d'habitation.

Il confirme qu'il y a eu des augmentations successives depuis le début du mandat, mais que sa facture personnelle a diminué avec le même nombre de personnes.

Il rappelle aussi que l'augmentation des prix a permis aussi à CSMA de retrouver l'équilibre budgétaire.

Il pense qu'il n'y aura plus d'augmentation des tarifs sur plusieurs années mais que c'est CSMA qui confirmera cela.

Il fait remarquer également que la TGAP, la taxe fixée par l'État, a augmenté de manière exponentielle et que CSMA a juste reporté cette augmentation sur les tarifs.

Il conclut sur le rapport de l'ADEME qui a été présenté en bureau communautaire et qui permet à CSMA d'intégrer le top 5 des intercommunalités de France.

Il confirme que la redevance incitative ne porte plus le bon nom, mais que le service est plus que bien rendu.

Sur les déchets, il pense qu'il y a des pistes d'amélioration pour réduire le poids des ordures ménagères (82 kilos dans le rapport). Il ajoute qu'il est possible de réduire de 25% ce poids et que CSMA agit en ce sens via la mise en place de composteurs pour biodéchets (de 5 composteurs, la Ville en adoptera d'ici à quelques mois une douzaine). Il espère que, dans 2 ans, le poids de ces déchets pourra descendre à 60 kilos.

Monsieur Bretaudeau précise qu'il faut faire également des investissements : véhicules à changer, construction d'une nouvelle déchèterie, réalisation d'un audit (60 000 euros) dont la conclusion a révélé que le seul levier pour équilibrer ce budget annexe de CSMA était le prix.

Monsieur Morizur précise qu'il faut comparer ce qui est comparable à un moment donné pour chaque habitant (taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, nécessairement en lien avec la valeur locative cadastrale liée à chaque habitation).

Il doute du montant de la redevance que paye Monsieur Bonnet.

Enfin, sur les dépenses de fonctionnement et la TGAP notamment, il invite à relire les reports de la section de fonctionnement sur la section d'investissement. Il a pu constater qu'il existe malgré tout une marge de manœuvre en termes de recettes et de dépenses d'investissement.

Monsieur Bonnet souhaite compléter son propos : il indique que le service rendu est meilleur et que les administrés payent moins cher par rapport à, il y a 15 ans, malgré les augmentations.

Il confirme qu'il y a une capacité de financement mais rappelle que le projet d'halte éco-tri va coûter 3 millions d'euros au moins. Il félicite la Communauté d'agglomération de sa bonne gestion financière.

Monsieur Bretaudeau n'est pas d'accord avec ce que dit Monsieur Morizur "C'est ceux qui polluent le plus qui devraient payer le plus".

Il demande s'il était normal qu'avec l'ancien système, une personne seule dans une belle maison payait très cher par rapport à une famille avec 3 enfants qui était en locatif.

Madame le Maire rappelle qu'en début de mandat, la situation financière de ce budget annexe était plutôt catastrophique et félicite CSMA de sa bonne gestion. Elle confirme qu'actuellement, beaucoup de personnes payent moins cher qu'auparavant.

Monsieur Mignotte déplore la structuration actuelle de la redevance.

Il peut entendre en bon gestionnaire que le tarif avait peut-être besoin d'être relevé, du fait d'un budget déficitaire.

Il rappelle que cette stratégie a été expliqué en Conseil communautaire et en Conseil municipal mais il déplore que l'ensemble de la stratégie n'ait pas été expliqué aux Clissonnaises et aux Clissonnais, ce qui aurait pu être fait dans le cadre d'une réunion publique par exemple.

Concernant les déchets, il indique que le service n'est pas satisfaisant et qu'il est nécessaire d'y faire des améliorations : disposition des poubelles devant l'Église...

Il pose la question de ce qui pourrait être fait pour qu'il y ait une meilleure compréhension de la logique du déchet et de ce qu'il sera possible de faire.

Sur le rapport, il constate que les chiffres de réutilisation par exemple des plastiques restent extrêmement bas. Il rappelle que l'objectif final, c'est la revalorisation des déchets. Sur l'exemple du taux de retraitement réel des plastiques issus des poubelles jaunes, il déplore que le résultat ne soit pas différent des autres EPCI. De ce rapport, il n'est pas satisfait des résultats de la valorisation des déchets collectés.

Monsieur Bretaudeau pense que Monsieur Mignotte ne sait pas que Valor3E a investi dans une nouvelle usine qui s'appelle UniTri qui vient juste de démarrer.

Monsieur Mignotte déplore le fait que l'on reproche à son groupe de ne pas avoir lu le rapport.

Monsieur Bonnet répond que ce n'est pas ce qui a été dit.

Madame le Maire répète les propos de Monsieur Bretaudeau de l'instant : une usine qui est désormais en fonctionnement va traiter les déchets plastiques.

Elle rappelle que la compétence "déchets" relevant de la Communauté d'agglomération, tous les Clissonnais ont été informés par le biais d'articles dans les magazines de la Communauté d'agglomération pour justement expliquer le principe de la redevance et de sa répartition sur les recettes en termes d'investissement pour améliorer la gestion des déchets.

Elle regrette que Monsieur Mignotte rebondisse sur ce qui est dit.

Monsieur Mignotte explique qu'il souhaite uniquement préciser sa pensée : les efforts de communication qui sont faits sont probablement insuffisants au vu des remontées des personnes qui ne comprennent pas la tarification. Il fait le constat d'une mécompréhension sur des points qui pourraient être mieux expliqués.

Madame le Maire rappelle que l'information est disponible par le biais du site Internet de la Communauté d'agglomération et par le biais des services de CSMA. Elle ajoute que l'information pour comprendre la redevance, on peut également aller la chercher sur le document que l'on reçoit car un numéro de téléphone y est inscrit pour cela.

Elle conclut que s'il y avait une réunion publique, elle devrait être portée par la Communauté d'agglomération, car il s'agit de sa compétence.

Délibération n°25.11.10

GENERAL
Intercommunalités

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo - eau potable - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2024 - présentation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Il est indiqué dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la Commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté au Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Monsieur Bonnet présente le rapport et informe qu'il y a 26 324 abonnés et 5 châteaux d'eau sur le territoire. Il rappelle qu'aucun château d'eau sur Clisson ne sert à distribuer l'eau.

Il présente une carte montrant où se trouve la ressource en eau.

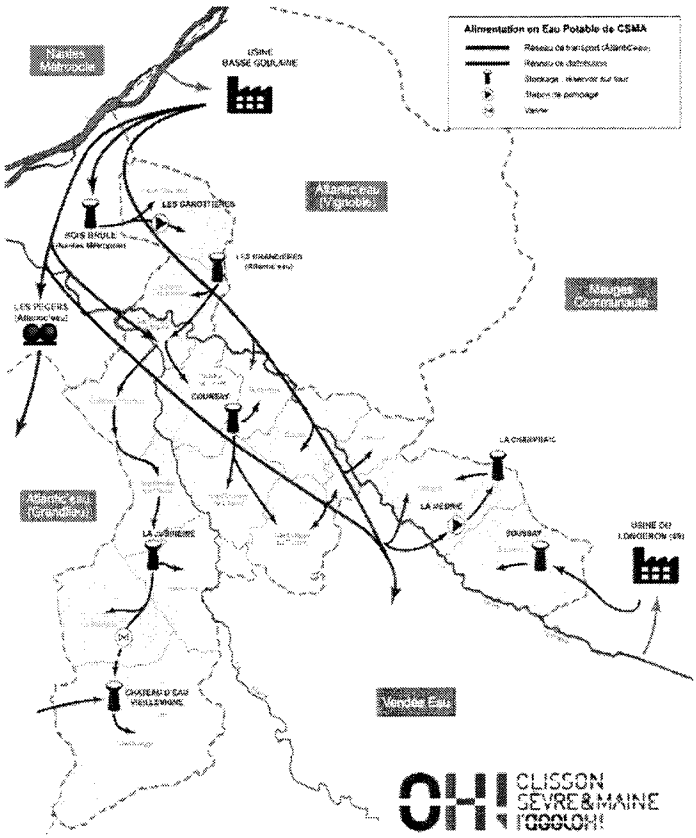

Il explique que 95 % de l'eau captée dans la nappe alluviale de la Loire vient de l'usine de Basse-Goulaine et que seule la commune de Boussay est alimentée par une usine de production située au Longeron.

Il indique que :

-2 822 507 m^3 d'eau ont été importés et qu'une partie transite notamment vers la Vendée.

-2 785 367 m^3 sont mis en distribution.

-10 000 m^3 servent au service d'eau.

-273 522 m^3 sont perdus sur le réseau (en raison des fuites).

-2 494 770 m^3 sont consommés (en augmentation par rapport à 2023 mais en dessous de la consommation de 2022 donc la tendance au niveau de la consommation est plutôt à la stagnation voire à la baisse car entre 2022 et 2024, la population a augmenté).

Il désigne les gros consommateurs que sont LU à la Haye-Fouassière, Elis à Clisson et puis également CSMA le 3ème consommateur (2 centres aquatiques).

Le volume d'eau moyen consommé par abonné est de 94,8 m^3 en 2024 et de 102,2 m^3 en 2022.

Il fait remarquer qu'il y a beaucoup de petits consommateurs : 96,5 % des branchements du territoire desservent des abonnés consommant moins de 200 m^3/an, et 24 % de la consommation totale est consommé par moins de 1% des branchements.

Concernant la tarification qui a évolué en début de mandat, il indique que plus on consomme plus le mètre cube d'eau est cher et que cela pousse les gros consommateurs à réduire leur consommation.

Il donne les prix indicatifs selon la consommation d'eau : 186 € pour 70 m^3, 226 € pour 90 m^3.

Sur la qualité de l'eau, il indique que les contrôles effectués sur l'eau (386 prélèvements en 2024) sont conformes à la réglementation entre 99 % et 100 % selon l'organisme qui fait les contrôles (ARS et la SAUR).

Il ajoute que le service rendu est de qualité que ce soit sur les réclamations portant sur la qualité de l'eau (odeur, goût, couleur) ou sur le réseau (fuites, problèmes de pression...) ou encore sur la facturation.

Il indique que, pour 2024, le taux de rendement de distribution est bon (91%).

Concernant les travaux réalisés en 2024, il évoque un chantier sur Saint-Hilaire-de-Clisson et des chantiers d'une moindre mesure sur les autres communes (sur Clisson, renouvellement de 207 mètres linéaires dans la rue des rouleaux).

Il indique que pour 2024, le taux de renouvellement du réseau sur 5 ans est de 0,5 %, l'objectif de CSMA étant d'avoir un taux de renouvellement du réseau de 1 % par an.

Sur les recettes, il indique que 99 % des recettes sont issues de la redevance. Concernant les dépenses, il ajoute que 54 % des dépenses concernent l'achat d'eau et que 32 % des dépenses correspondent à la rémunération de l'exploitant et que le reste correspond aux charges de fonctionnement (charges de personnel de CSMA notamment).

Monsieur Mignotte n'est pas d'accord sur cette affirmation "les petits utilisateurs payent moins cher que les gros utilisateurs" compte tenu de l'impact de l'abonnement, celui-ci étant fixe.

Il illustre cela par un exemple : quelqu'un qui consomme 30 m^3 par an payera plus cher son eau au mètre cube (48 € d'abonnement avec un tarif de l'eau moins cher) que quelqu'un qui consommera 50 000 m^3.

Il souhaiterait qu'au prochain Conseil communautaire les élus représentant Clisson pointent du doigt cette anomalie.

Monsieur Bonnet annonce que, pour une question de santé publique, il sera demandé de contrôler beaucoup plus de polluants potentiels (PFAS par exemple) à partir de 2026. Suite à ces contrôles, il s'attend à ce que les tarifs augmentent.

Il rappelle que, dans certaines régions de France, on a interdit la consommation d'eau parce que des PFAS ont été trouvés.

Monsieur Betschart indique que 96% des communes testées ont des PFAS dans l'eau du robinet.

Madame Romi a remarqué dans le rapport qu'Elis, entre 2023 et 2024, a augmenté encore sa consommation d'eau de 5 000 m^3 environ. Elle s'étonne que cette entreprise qui fait partie des plus gros consommateurs d'eau n'agisse pas pour diminuer sa consommation d'eau. Elle demande s'il y a des choses possibles à faire envers cette entreprise.

Monsieur Bonnet indique que l'usine Elis n'est pas au maximum de son potentiel et qu'elle sera amenée à conclure d'autres contrats.

Madame Sanchez en déduit qu'il pourrait y avoir, dans les années qui viennent, d'autres augmentations si l'entreprise décroche d'autres contrats.

Monsieur Bonnet confirme cela.

Délibération n°25.11.11

GENERAL
Intercommunalités

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo - assainissement collectif - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2024 - présentation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Il indique dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la Commune concernée ;
- le prix total du service et ses différentes composantes.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté aux membres du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Monsieur Bonnet présente le rapport.

Il indique que 3 délégataires se partagent le territoire : un secteur où il n'y a que Suez, un secteur où il n'y a que la Saur et un secteur où il y a eu un changement entre la fin de l'année 2024 et les renouvellements de marchés.

Ainsi La Saur a remplacé Suez sur les communes hachurées, comme cela est présenté sur la carte qui suit:

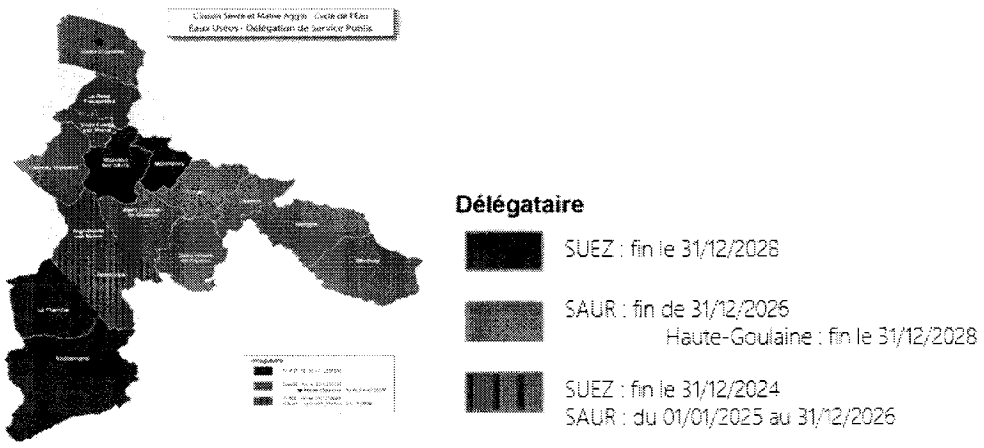

Il donne quelques chiffres clés :

-22 081 abonnés en assainissement collectif (soit + 4,1 % depuis 2023 et + 10,8 % depuis 2020) en raison de l'augmentation de la population,

-3% d'augmentation des volumes assujettis entre 2022 et 2024,

-31 stations d'épuration. Il rappelle que la Ville de Clisson est reliée à la station d'épuration de Gorges,

-424 km de réseaux d'eaux usées,

-177 postes de relevage.

Il signale que quelques secteurs sont encore en unitaire.

Il rappelle qu'en 2023, 2,3 km de réseau sur le quartier du fief des pommiers et dans la rue du docteur Boutin ont été mis en séparatif. Il informe que les prochains travaux auront lieu sur Boussay et Gorges (début 2026 dans le quartier des fleurs sur un linéaire de 2,5 km).

Il indique que le nombre d'interventions de l'exploitant (nettoyage, débouchage, inspections TV, curage) n'a pas évolué.

Il informe que les contrôles des branchements se font soit sur du neuf, soit sur de l'existant et essentiellement à l'occasion des ventes de biens immobiliers et annonce un taux de non-conformité à hauteur de 32 % en 2024 sur les contrôles effectués.

Il indique que les indicateurs en reporting national apportent de l'information :

- 1 point noir en 2024 sur Clisson,

- une connaissance et une gestion patrimoniale du réseau (inventaire mis à jour selon les évolutions des constructions sur le SIG),

- une connaissance des rejets dans le milieu naturel par le réseau (localisation, suivi des points de rejet des effluents et dans le milieu naturel).

Il fait remarquer qu'avant les travaux au fief des pommiers, les volumes déversés en 2023 dépassaient les 50 000 m^3 et qu'en 2024, les volumes déversés sont désormais de 30 681 m^3. Il explique que les travaux de mise en séparatif du réseau ont permis cela puisque les eaux pluviales vont directement à la rivière. Concernant la Marre Rouge, il suppose qu'il y a eu des surverses qui expliquent l'augmentation du volume déversé en 2024.

Il assure que la police de l'eau alerte sur les surcharges hydrauliques.

L'objectif de CSMA étant de poursuivre les travaux de mise en séparatif des réseaux, il informe qu'il en reste quelques-uns sur Clisson, mais que l'essentiel des travaux a été fait sur le quartier du fief des pommiers.

Il informe que CSMA a renouvelé en partie le réseau en 2024 sur Gorges, Monnières et Haute-Goulaine pour un montant engagé de 200 195 € HT et que le taux de renouvellement sur 5 ans est de 1,20 %.

Sur la conformité des stations d'épuration, il fait part de la non-conformité de la station d'épuration de Boussay et des travaux en cours pour la rendre conforme.

Il rappelle que les boues de la station d'épuration de Gorges (La Batardière) s'ont évacuées sur des terres dédiées à leur traitement.

Il indique que 90% de la population du territoire est reliée à l'assainissement collectif (10 % ont un assainissement autonome) et qu'il y a très peu de réclamations.

Il fait remarquer que sont surveillés diverses installations dont la lagune de la Brebionnière à Clisson ainsi que les niveaux d'hydrogène sulfuré sur le réseau et notamment après le Festival Hellfest du mois de juin.

Sur les travaux réalisés par CSMA en 2024, il rappelle le démarrage de la construction de la nouvelle station d'épuration à Boussay pour un équivalent de 3 100 habitants et ajoute la réalisation d'études pour la réhabilitation d'ouvrages (le silo à boue à la station d'épuration de Gorges, le renouvellement de 5 postes de relevage).

Sur les tarifs, il indique qu'un travail a été réalisé depuis 2020 sur leur harmonisation pour l'ensemble des communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo et que le prix désormais commun sur les 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo est de 3,30 € TTC / m^3 au 1er janvier 2025, pour une facture de 120 m^3.

Il donne ainsi un exemple de facturation : pour 70 m^3, un abonné paiera 259 € et 314 € pour 90 m^3.

Concernant le financement du service, il décompose les dépenses et les recettes de la manière suivante:

-Les dépenses de fonctionnement (3 557 804 €) comportent notamment la rémunération du délégataire (2 043 325 €).

-Les dépenses d'investissement varient en fonction des travaux réalisés (en 2024, 1 651 274 € de dépenses de travaux).

-Les recettes se composent de la redevance des abonnés, de la redevance "participation pour le financement de l'assainissement collectif" (pour les constructions neuves) et de la facturation de travaux sur des branchements.

Madame Romi demande sur quel secteur le réseau est encore en unitaire.

Monsieur Bonnet répond qu'il n'a pas la liste exhaustive mais peut dire que la rue Olivier de Clisson est en unitaire.

Au-delà de l'assainissement collectif, il ajoute que les branchements usés ou non conformes (fuites...) peuvent être renouvelés aussi à l'occasion de travaux.

Délibération n°25.11.12

GENERAL
Intercommunalités

- ***Clisson Sèvre et Maine Agglo - assainissement non collectif - rapport sur le prix et la qualité du service - année 2024 - présentation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

L'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque Commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus.

Il indique dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la Commune concernée ;
- le prix du service et ses différentes composantes.

Dans ce contexte, le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo est présenté aux membres du Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 30 septembre 2025, prenant acte du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

VU le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Monsieur Bonnet présente le rapport et dans un premier temps la carte représentant le parc des 4 587 installations d'assainissement non collectif.

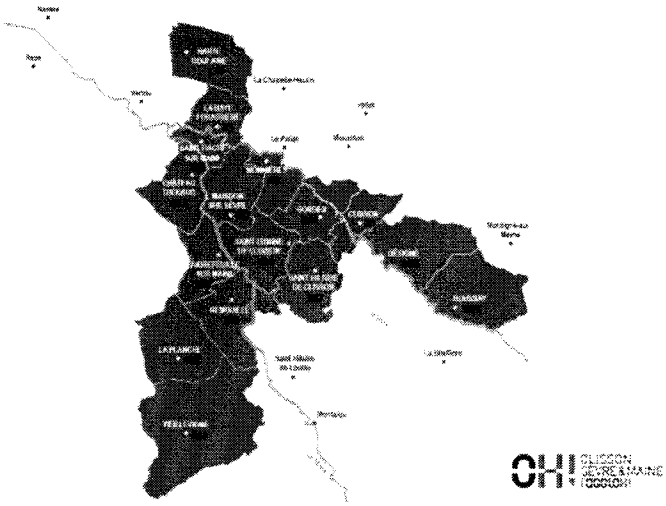

Il définit l'installation comme étant une habitation qui n'est pas connectée à l'assainissement collectif.

Clisson n'en disposant que de 20 installations, il rappelle que sur le mandat 2008, beaucoup de travaux ont été réalisés et que ces travaux ont été poursuivis par la suite.

Il présente d'ailleurs l'histogramme de l'évolution des contrôles de conception et réalisation depuis 2011:

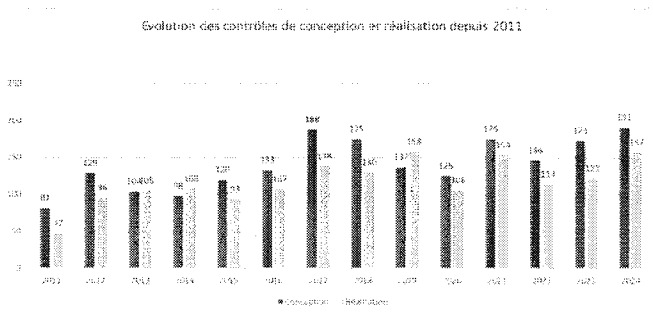

Il informe que les contrôles se font à la conception et à la réalisation du projet.

En 2024, le Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC) a instruit 191 dossiers et sur ces 191 dossiers, 81% de ces dossiers correspondent à des travaux de mise aux normes des installations existantes.

Il indique que 91% des installations sont des filières compactes et des microstations.

Il présente aussi un graphique permettant de caractériser les installations existantes et de fixer les dates des contrôles, la périodicité des contrôles dépendant du classement de l'installation (1 an, 4 ans ou 9 ans):

Classement CSMA	Classement selon l'Arrêté du 27 avril 2012	Signification	Délais des travaux
[redacted]	[redacted]	Installation au fonctionnement satisfaisant	Entretien à poursuivre.
F2	Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs.	Installation au fonctionnement satisfaisant. Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement.	Recommandations à réaliser dans les meilleurs délais
[redacted]	[redacted]	Installation non conforme présentant un risque environnemental avéré car située dans une zone définie par le SDAGE ou le SAGE.	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an suivante.
F4	Installation présentant un défaut de sécurité sanitaire et/ou un défaut de structure ou de fermeture des ouvrages. OU Installation incomplète ou significativement sous - dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, et présente dans une zone à enjeux sanitaires.	Installation non conforme présentant un/des dangers pour la santé des personnes.	Travaux obligatoires sous 4 ans. OU Travaux dans un délai de 1 an suivante.
F5	Installation incomplète ou significativement sous - dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Installation non conforme incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs, hors zone à enjeux sanitaires ou environnementaux.	Travaux dans un délai de 1 an suivante.
F6	Absence d'installation	Installation avec une mise en demeure de réaliser une installation conforme.	Travaux dans les meilleurs délais

- F1 - Installation en bon état de fonctionnement
- F2 - Installation acceptable avec recommandations
- F4 - Installation non conforme présentant un danger pour la santé des personnes
- F5 - Installation non conforme, pas de danger pour la santé des personnes
- F6 - Absence d'installation

Sur la conclusion des 528 contrôles de bon fonctionnement, il observe que 70 % des installations sont non-conformes dont 56 % ont une obligation de travaux dans les meilleurs délais ou au plus tard sous 4 ans.

Il note qu'entre 2011 et 2024, seules 23% des installations non conformes suite à un contrôle périodique ont été réhabilitées. Il fait remarquer qu'à partir de 2024, le SPANC commence à envoyer des courriers de mise en demeure et à adresser des procès-verbaux avec amende à la clé.

Dans le cadre d'une mise en vente d'habitation (en 2024, 77 mises en vente), il indique que 38 installations sont conformes.

Le taux de conformité réglementaire en 2024 est de 63,7% sur 4541 installations contrôlées.

Il présente le budget de ce service qui se décompose comme suit :

-283 309,36 € de dépenses et 297 935,22€ de recettes.

-Peu d'investissement puisque les travaux de mise en conformité relèvent des habitants.

Il indique que jusqu'au 30 juin 2024, les propriétaires pouvaient bénéficier de subventions mais qu'il a été demandé à CSMA d'arrêter le versement de ces subventions qui n'étaient pas légales. Ainsi, en 2024, 40 244 € de subventions ont été versées.

Il fait part d'une nouveauté pour 2024 concernant l'application de pénalités permettant de faire évoluer les installations vers la conformité : 720 € en l'absence d'installation et 810 € en cas de non-conformité établi par un contrôle, suivi d'une vente.

* * *

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°25.11.13

AFFAIRES FONCIERES
Acquisitions, cessions, échanges

- ***Venelle des ânes – acquisition des parcelles cadastrées section AL n°505 et AL n°506***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par courrier électronique en date du 20 septembre 2024, l'agence immobilière Basile RICHARD a contacté la Commune de Clisson afin de lui proposer, en priorité, l'acquisition de plusieurs terrains dont elle doit assurer la vente.

Parmi ces terrains, les parcelles cadastrées section AL n°505 et AL n°506, dont les superficies sont respectivement de 849 m² et de 130 m², situées Venelle des ânes à Clisson, ont été identifiées comme présentant un intérêt pour la Ville.

En effet, la Commune est déjà propriétaire de deux parcelles attenantes, dont celle du Moulin de Plessard, et possède également, en aval, le foncier correspondant au Parc Henri IV. L'acquisition de ces parcelles permettrait ainsi de compléter la continuité foncière le long de la Sèvre Nantaise et de créer un cheminement piéton.

Dans ce cadre, la Ville a proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 8 €/m². Les propriétaires, M. et Mme THUAUD ainsi que Mme SOULARD, ont accepté cette proposition comme en atteste leur accord réceptionné par voie électronique en date du 16 octobre 2025.

Il est rappelé ici que le service de France Domaine n'émet pas d'avis pour les acquisitions dont le prix est inférieur à 180 000 euros, ce qui est le cas en l'espèce.

L'ensemble des frais inhérents à cette acquisition (frais de notaire notamment) serait pris en charge par la Commune et il serait confié à l'office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AL n°505 et AL n°506, d'une contenance respective de 849 m² et de 130 m², au prix convenu de 8 €/m² conformément à l'accord entre les parties.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 à L.2241-7,

VU la proposition des propriétaires des 2 parcelles transmise par l'intermédiaire de leur agence immobilière en date du 20 septembre 2024,

VU la contre-proposition de la Commune en date du 1er octobre 2024,

VU l'accord des propriétaires en date du 16 octobre 2025,

VU l'extrait cadastral,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 3 novembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir les parcelles cadastrées section AL n°505 et AL n°506 en vue de créer un cheminement piéton le long de la Sèvre Nantaise,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

DECIDE D'ACQUERIR les parcelles cadastrées section AL n°505 et 506, d'une superficie respectivement d'environ 849 m² et de 130 m², sises Venelle des ânes à Clisson,

PRÉCISE que la présente acquisition est consentie au prix de 8 euros/m², et que tous les frais y afférents (frais de géomètre notamment) seront pris en charge par la Commune,

CONFIE à l'office notarial de l'Estuaire la rédaction de l'acte notarié,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Madame Romi demande quelles parcelles sont communales à cet endroit.

Monsieur Bonnet répond que les parcelles AL n°66 et 758 sont communales et que les parcelles AL n°503 et 504 ne sont pas communales.

Délibération n°25.11.14

VOIRIE
Dénominations de voies

- ***Cheminement doux le long du bassin de la Prévôté – dénomination***

Rapporteur : Monsieur Bretaudeau.

Madame le Maire expose les faits.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Au printemps 2025, la Commune a aménagé un sentier pédagogique d'information et de sensibilisation à la biodiversité au niveau du bassin de la Prévôté.

Il convient maintenant de dénommer le cheminement doux ainsi créé.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir la dénomination "Chemin de la Prévôté".

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, imposant aux Maires de notifier au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné la liste alphabétique des voies publiques et privées, et le numérotage des immeubles, ainsi que toutes les modifications qui s'y rattachent,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 3 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE de dénommer la rue objet de la présente délibération : "Chemin de la Prévôté",

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée aux différents services concernés,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique ainsi qu'au Centre des impôts fonciers.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 13 novembre 2025

Récapitulatif n°07-2025

Décisions prises par le Maire du 26 septembre au 13 novembre 2025 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	*Objet de la décision*
142-2025	MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX **Gymnase du lycée** Signature d'un marché public n°2025-29 relatif au remplacement du bardage du gymnase du lycée passé avec la société EBK de Nesmy (85) : ➪ ***Pour un montant de 53 194 € HT (tranche ferme - remplacement du bardage sur la façade sud) et un montant de 46 630,50 € HT (tranche optionnelle - remplacement du bardage sur la façade est),*** ➪ ***Et une durée d'exécution maximale pour la tranche ferme de 4 mois, à compter de la date de notification du contrat.***
147-2025	MARCHES PUBLICS DE SERVICES **Eglises Notre Dame et Trinité** Signature d'un marché n°2025-48 avec la société LAUMAILLE SASU LUSSAULT CAMPANISTE, sise à Beaurepaire (85) pour l'entretien des installations campanaires et la vérification des systèmes de protection contre la foudre des églises : ➪ ***Pour un montant hors taxe annuel de 469,39 €,*** ➪ ***La durée du contrat est d'une année, renouvelable 3 fois, à compter du 17/9/2025.***
148-2025	MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES **Equipements** Attribution du marché n°2025-17 pour la fourniture et la pose d'une aire de jeux pour enfants (rue Yves du Manoir) par l'entreprise QUALICITE BRETAGNE ATLANTIQUE de Nivillac (56) : ➪ ***Pour une durée d'exécution d'1 mois à compter de la date de notification du marché,*** ➪ ***Pour un montant de 35 396,39 € HT.***

149-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Aménagement du territoire** Signature d'une convention d'audit et de conseil pour permettre la diminution de la pollution visuelle avec LEYTON CTR d'Issy-les-Moulineaux (92) : ↳ ***Pour les années 2026-2027,*** ↳ ***Pour un montant forfaitaire annuel de 8 600 € HT.***
150-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</u> **Voirie – route de Saint Crespin** Signature d'un avenant n°1 au marché public de maîtrise d'œuvre n°2025-15, pour l'aménagement de la route de Saint-Crespin, attribué à la société TECAM de Saint-Herblain (44) : ↳ ***Pour modifier la date de début d'exécution des prestations à compter du 23/9/2025.***
151-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> **Restaurant scolaire Jacques Prévert** Attribution du marché n°2025-07 pour la fourniture de pain au restaurant scolaire par l'enseigne SUPER U de Gétigné (44) : ↳ ***Pour une durée de 1 an jusqu'au 1/09/2026,*** ↳ ***Pour un montant annuel maximum de 9 000 € HT.***
152-2025	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> **Animations – patinoire** Signature d'un marché relatif à la location, l'installation, le démontage et la gestion de la patinoire sur 16 jours attribué aux sociétés EXTRAICE SL de Séville (espagne) et ARCHIPEL EVENEMENT de Saint-Julien de Concelles (44) : ↳ ***Pour un montant de 27 441,90 € HT pour la location, l'installation, le démontage de la patinoire à la société EXTRAICE SL,*** ↳ ***Pour un montant de 14 570 € HT pour la gestion de la patinoire à la société ARCHIPEL EVENEMENT de Saint-Julien de Concelles (44).***
153-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations** Signature d'une convention à intervenir avec l'association AVF de Clisson (44) pour une mise à disposition d'œuvres exposés à l'hôtel de Ville : ↳ ***A titre grâcieux de septembre 2025 à août 2026.***
154-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Biens communaux–Immeuble communal-8 rue du minage à Clisson** Signature d'un avenant n°1 au bail professionnel avec la SPL CLISSON SEVRE LOIRE TOURISME de Clisson (44) : ↳ ***Modifiant l'adresse du local communal mis à disposition.***
155-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Agenda 2030** Adoption de la charte de l'arbre soulignant l'importance des arbres pour l'environnement urbain et les engagements pour leur protection et développement.
156-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Cession** Cession à la société BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE de Clisson pour l'obtention d'un montant de 201,72 € contre du platinage et de la ferraille à cisailler.
157-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Complexe sportif du Val de Moine** Signature d'une convention avec l'association Vélo Sport Clissonnais de Clisson (44) : ↳ ***Pour la mise à disposition d'un terrain de trial jusqu'au 01/09/2033 avec possibilité de reconduction (avenant).***

158-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Réseaux** Signature d'un marché n°2025-51 avec la société BOUYGUES TELECOM, sise à Gétigné (44) pour un abonnement aux accès analogiques pour la Ville : ➪ ***Pour un montant hors taxe annuel maximal de 2 500 €,*** ➪ ***La durée du contrat est d'une année, renouvelable 1 fois, à compter de la date de notification.***
160-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Archives municipales** Signature d'une convention de partenariat avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique de Nantes (44) : ➪ ***Pour la mise à disposition d'une archiviste à compter du 3 décembre 2025 pour une durée de 108 heures au tarif de 50 € de l'heure.***
162-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Associations** Signature d'une convention avec la Préfecture de Loire-Atlantique de Nantes (44) pour entrer dans le réseau d'appui à la vie associative locale "Guid'Asso" qui a pour missions de répondre aux interrogations et problèmes de tous les types d'associations et de les accompagner dans leurs démarches : ➪ ***Pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature.***

Madame Deudé demande des précisions sur la décision n°149-2025.

Madame le Maire répond que ce cabinet est missionné pour la perception de la taxe locale sur la publicité extérieure (enseignes publicitaires).

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 30 et rappelle que les prochains conseils auront lieu les 18 décembre 2025 (débat d'orientations budgétaires notamment) et 18 février 2026 (vote du budget notamment) à 19 h 30.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance

Laurence Luneau
Maire

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.